
549ème séance plénière

PC Journal No 549, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 666
PRINCIPAUX THEMES ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA
TREIZIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE

23 - 27 mai 2005

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, et au Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003 (MC(11).JOUR/2/Corr.2, Annexe 1),

Ayant à l'esprit la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, et

Rappelant sa Décision No 624 du 29 juillet 2004,

Décide que,

1. Dans le cadre du thème général « Tendances démographiques, migrations et intégration des personnes appartenant aux minorités nationales : assurer la sécurité et le développement durable dans l'espace de l'OSCE », et eu égard au processus préparatoire, la treizième Réunion du Forum économique portera sur les principaux thèmes ci-après :
 - a) Tendances démographiques ;
 - b) Migrations ;
 - c) Intégration des personnes appartenant à des minorités nationales.
2. En outre, conformément à son mandat, le Forum économique aura pour tâche :
 - a) D'examiner la mise en œuvre des engagements dans le domaine des dimensions économique et environnementale, en se concentrant sur les sujets ci-après choisis pour examen : intégration, commerce et transport ;
 - b) De délibérer des activités en cours et futures relatives aux dimensions économique et environnementale, en particulier des travaux sur la mise en œuvre du document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale.

3. Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires, des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs compétents de la société civile fassent partie de leur délégation.

4. Comme les années précédentes, la réunion du Forum économique devrait être organisée de manière à permettre la participation active des organisations internationales compétentes et à encourager des discussions ouvertes.

5. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'Etats ci-après sont invités à participer à la treizième Réunion du Forum économique :

Agence européenne pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission intergouvernementale TRACECA, Communauté d'Etats indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil de l'Europe, Conseil des Etats de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds monétaire international, Groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie, Groupe de la Banque mondiale, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative adriatique-ionienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération centrasiatique, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, Organisation mondiale du tourisme, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme alimentaire mondial, Programme commun des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le VIH/SIDA, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et autres organisations compétentes.

6. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Afghanistan, Japon, République de Corée, Mongolie et Thaïlande) sont invités à participer au Forum économique.

7. A la demande d'une délégation d'un Etat participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer à la treizième Réunion du Forum économique.
8. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer à la Réunion.
9. La Présidence du Forum présentera, à l'issue de la Réunion, un résumé des conclusions qui auront été tirées des délibérations. Le Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions de la Présidence et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue d'activités de suivi appropriées.